COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Présents : Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond jusqu'au point 5.

Représentés : Mélanie Marquet représentée par Arnaud Sète, Mathieu Rascol représenté par Arnaud Sète, Aïcha Diop représentée par Bruno Méric, Sandrine Cabrera représentée par Marie-Ange Viguier, Hélène Legendre représentée par Florence Brau, Élise Le Roy représentée par Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond représenté par Jean-Luc Poblador à partir du point 6.

Absents : Christelle Coignard, Laurence Gess-Lladères.

Secrétaire de Séance : Marie-Ange Viguier.

---

1. Présentation de l'ordre du jour

Ne donne pas lieu à vote

2. DÉLIBÉRATION 85/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/06/2021

Le point est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Aïcha Diop, Sandrine Cabrera, Hélène Legendre, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 0

3. Compte-rendu de délégation : Résultat de consultations organisées par la collectivité

Rapporteur : Florence BRAU

1-1 - Contrôleur technique et de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la création d'un relais d'assistantes maternelles sur la commune de Prades-le-lez :

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte. Elle a été mise en ligne sur le profil acheteur de la commune et sur la plateforme ATEXO le 07 Juillet 2021 et la date limite de remise des offres était fixée au 30 Juillet 2021 midi. Les plis ont été ouverts le 02 août 2021.

Lot n°1	**Contrôleur technique**
Lot n°2	**Coordonnateur sécurité et protection de la santé**

Les critères d'attribution de cette consultation étaient les suivants :

Valeur économique	**60%**
Valeur technique	**40%**

II - Dossiers retirés et offres reçues :

Suite à la période de consultation, 4 dossiers retirés et les offres des sociétés suivantes ont été déposées.

LOT N°1 : Contrôleur technique

1) Sud Est Prévention
2) Veritas
3) Socotec
4) Dekra

LOT N°2 : Coordonnateur sécurité et protection de la santé

1) Veritas
2) Socotec
3) Dekra

III - Analyse des offres :

Après vérification, toutes ces offres ont été déclarées conformes aux pièces énumérées dans le règlement de la consultation, à savoir :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- Capacité à candidater cf. art R 2143-1 et suivants de la commande publique

LOT N°1 :

A) Analyse du critère Valeur Economique **60 points**

Le critère de prix BPU (60 points) sera noté par application de la formule suivante :
Note = (Pmd / Po) x 60 avec :
Pmd = prix de l'offre la moins-disante,
Po = prix de l'offre examinée.
La note obtenue est sur 60

N° d'ordre	Candidat	Prix proposé en € HT	Note Obtenue sur 60
1	Sud Est Prévention	4 740,00 €	60,00
2	Véritas	5 890,00 €	48,29
3	Socotec	5 900,00 €	48,20
4	Dekra	4 800,00 €	59,25

B) Analyse du Critère Technique **40 points**

Candidats	Sud Est Prévention	Veritas	Socotec	Dekra
Qualifications sur 3 points	3	1	1	2,7
Moyens humains sur 3 points	2,5	2,8	1	3
Références sur 4 points	3	3,5	2	3,7
Nombre de points	8,5	7,3	4	9,4
Pondération sur 40 points	36,17	31,06	17,02	40,00

Classement final des offres :

Si l'on additionne les notes de valeur technique et du prix, nous obtenons le classement final suivant :

Entreprise	Critère Valeur Economique Note / 60 pts	Critère Valeur Technique Note / 40 pts	Note totale / 100 pts	Classement
Sud Est Prévention	60,00	36,17	96,17	2
Veritas	48,29	31,06	79,35	3
Socotec	48,20	17,02	65,22	4
Dekra	59,25	40,00	99,25	1

Au regard de l'analyse développée ci-avant et des critères posés dans le règlement de la consultation, l'offre du candidat DEKRA est l'offre économiquement la plus avantageuse.

LOT N°2 :

A) Analyse du critère Valeur Economique **60 points**

Le critère du prix BPU (40 points) sera noté par application de la formule suivante :
Note = (Pmd / Po) x 60 avec :

Pmd = prix de l'offre la moins-disante
Po = prix de l'offre examinée
La note obtenue est sur 60

N° d'ordre	Candidat	Prix proposé en € HT	Note Obtenue sur 60
1	Véritas	2 970,00 €	37,17
2	Socotec	4 857,50 €	22,73
3	Dekra	1 840,00 €	60,00

B) Analyse du Critère Technique **40 points**

Candidats	Veritas	Socotec	Dekra
Qualifications sur 3 points	2,5	2	1
Moyens humains sur 3 points	3	3	2,5
Références sur 4 points	2	2,5	4
Nombre de points	7,5	7,5	7,5
Pondération sur 40 points	40,00	40,00	40,00

Classement final des offres :

Si l'on additionne les notes de valeur technique et du prix, nous obtenons le classement final suivant :

Entreprise	Critère Valeur Economique Note /60 pts	Critère Valeur Technique Note /40 pts	Note totale /100 pts	Classement
Veritas	37,17	40,00	77,17	2
Socotec	22,73	40,00	62,73	3
Dekra	60,00	40,00	100,00	1

Au regard de l'analyse développée ci-avant et des critères posés dans le règlement de la consultation, l'offre du candidat DEKRA est l'offre économiquement la plus avantageuse.

1-2 – Reconnaissance géotechnique pour la création d'un relais d'assistantes maternelles

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte. Elle a été mise en ligne sur le profil acheteur de la commune et sur la plateforme ATEXO le 07 Juillet 2021 et la date limite de remise des offres était fixée au 30 Juillet 2021 midi. Les plis ont été ouverts le 02 août 2021.

Les critères d'attribution de cette consultation sont les suivants :

Valeur économique	**60%**
Valeur technique	**40%**

II - Dossiers retirés et offres reçues :

Suite à la période de consultation, 3 dossiers ont été retirés et 2 offres ont été déposées.

1) GINGER CEBTP
2) FONDASOL

III - Analyse des offres :

Après vérification, ces offres ont été déclarées conformes aux pièces énumérées dans le règlement de la consultation, à savoir :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- Capacité à candidater cf. art R 2143-1 et suivants de la commande publique

A) Analyse du critère Valeur Economique **60 points**

Le critère du prix BPU (60 points) sera noté par application de la formule suivante :
Note = (Pmd/Po) x 60 avec :
Pmd = prix de l'offre la moins-disante
Po = prix de l'offre examinée
La note obtenue est sur 60

N° d'ordre	Candidat	Prix proposé en € HT	Note Obtenue sur 60
1	GINGER CEBTP	6 990,00 €	43,22
2	FONDASOL	5 035,00 €	60,00

B) Analyse du Critère Technique **40 points**

Candidats	GINGER CEBTP	FONDASOL
Qualifications sur 3 points	3	2
Moyens humains sur 3 points	2	1
Références sur 4 points	0	0
Nombre de points	5	3
Pondération sur 40 points	20	12

Classement final des offres :

Si l'on additionne les notes de valeur technique et du prix nous obtenons le classement final suivant :

Entreprise	Critère Valeur Economique Note /60 pts	Critère Valeur Technique Note /40 pts	Note totale /100 pts	Classement
GINGER CEBTP	43,22	20	63,22	2
FONDASOL	60	12	72	1

Au regard de l'analyse développée ci-avant et des critères posés dans le règlement de la consultation, l'offre du candidat FONDASOL est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ne donne pas lieu à vote

4. Bilan 2020/2021 des activités du Conseil Municipal Enfants et Jeunes

Rapporteur : Bruno MERIC

Le Conseil Municipal Enfants et Jeunes (CMEJ) a été mis en place afin que les enfants de la commune, inscrits à l'école Paul Crouzet, puissent vivre une expérience de démocratie locale. Le CMEJ, constitué d'une vingtaine d'écoliers CM1 et CM2 et de quelques jeunes collégiens, est encadré par quelques élus adultes et le service animation. Il mène des projets d'intérêt général pour les enfants de la commune.

Le CMEJ et son équipe d'encadrement souhaite rendre compte au conseil municipal des activités menées sur temps de la dernière année scolaire. Le bilan complet des actions est fourni aux membres du conseil municipal pour consultation et une synthèse est présenté en séance par quelques enfants du CMEJ. Il sera consultable via le site internet de la commune. Un panneau de photos et d'articles de presse sera installé en septembre/octobre dans le hall de la Mairie.

Point non soumis au vote

5. DÉLIBÉRATION 86/2021 : Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Florence BRAU

Le conseil municipal est informé que Madame Mélanie MARQUET a adressé à Monsieur le préfet de l'Hérault en date du 17/06/2021 une demande visant à la démettre de ses fonctions de 4ème adjointe à la maire de la commune tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Par courrier du 01/07/2021, Monsieur le préfet de l'Hérault a donné droit à sa demande qui prend effet au 01/07/2021.

Madame la maire précise qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum de 1 (un(e)) adjoint(e) et au maximum d'un nombre d'adjoint(e)s correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 (huit) adjoint(e)s.

Elle rappelle que la commune disposait jusqu'à ce jour de 8 (huit) adjoint(e)s et propose de ramener ce nombre à 7 (sept).

En conséquence, le Conseil municipal a fixé à l'unanimité des suffrages exprimés à SEPT le nombre des adjoints au maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 22
Pour : 22 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Aïcha Diop, Sandrine Cabrera, Hélène Legendre).
Contre : 0
Abstention : 5 (Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy).

6. DÉLIBÉRATION 87/2021 : Élection des adjoints

Rapporteur : Florence BRAU

Madame la maire rappelle que les adjoint(e)s sont élu(e)s au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe membres du conseil municipal.

Une liste de candidat(e)s aux fonctions d'adjoint(e) à Madame la maire a été déposée :

- Liste Énergie nouvelle pour Prades-le-Lez : Bertrand Plez, Jöelle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin.

L'élection des adjoint(e)s au maire s'est déroulée sous le contrôle de deux assesseurs : Sébastien Grangier et Jean-Marc Lussert

Madame la maire précise que le régime indemnitaire arrêté par délibération n°45/2020 du 16/07/2020 reste en vigueur.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (Jean-Marc Lussert)

Nombre de votant : 26

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Les candidats figurant sur la liste de candidats déposées ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 21

7. DÉLIBÉRATION 88/2021 : Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Par délibération en date du 11/09/1995 toujours en vigueur, l'exonération de 2 ans de la TFPB a été supprimée pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 01/01/1995. En revanche, la part départementale restait exonérée pendant ces deux premières années. A compter de 2022, suite au transfert de la part départementale de TFPB aux communes pour compenser la perte de recettes liées à l'exonération de taxe d'habitation, ce dispositif ne peut plus fonctionner et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'existe plus. Pour mémoire, le taux d'assujettissement communal est de 28,52% et l'ex-taux départemental 21,45% soit un taux cumulé de 49,97%.

Les communes peuvent par contre, par délibération prise avant le 01/10/2021 conformément à l'article 1383 du CGI, dans les conditions fixées par l'article 1639 A bis du même code et pour la part qui leur revient, ramener pendant une période de deux ans à compter de leur achèvement l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Il est précisé que cette mesure peut limiter cette exonération uniquement à ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. Les immeubles financés par les prêts aidés de l'Etat ou par des prêts conventionnés étant dans ce cas exonérés à 100 % sur la période de deux ans précitée.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 01/01/2022.

Ainsi pour les impositions établies au titre de 2022 :

- les locaux d'habitation achevés en 2020 resteront exonérés comme en 2021 à hauteur de la part départementale de TFPB transférée à la commune,
- l'exonération des locaux d'habitation achevés en 2021 dépendra des nouvelles dispositions.

Afin de limiter les pertes de recettes liées à cette réforme, il est proposé au conseil municipal de retenir le scénario le moins défavorable pour les finances communales en limitant à 40% de la base imposable l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur de toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à cette taxe que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

A bases d'impositions constantes, un strict équilibre du niveau de recettes aurait été obtenu avec une exonération de 42,926% (cf. ci-après). Or le législateur (article 1383 du CGI) propose de ramener l'exonération à des valeurs arrondies à la dizaine comprises entre 40% et 90%.

Exemple d'imposition d'une base imposable de 2 000 € au cours des deux ans qui suivent la fin de la construction
Avant : 2 000 € x 28,52% (taux communal sans exonération et exonération 100% de la part départementale) = 570,40 €. Avec application de ces nouvelles modalités : 2 000 € – 40 % d'exonération x 49,97 % = 599,64 €

Pour mémoire, la Taxe Foncière sur les Propriétés Baties a représenté globalement 1 837 420 € en 2020.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 14 septembre 2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- de limiter à 40% l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à compter de leur date d'achèvement, sur toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation qu'elles soient financées ou non par des prêts aidés de l'Etat ou par des prêts conventionnés,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 25
Pour : 23 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Aïcha Diop, Sandrine Cabrera, Hélène Legendre, Jean-Marc Lussert).
Contre : 2 (Rachid Khenfouf, Élise Le Roy).
Abstention : 2 (Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond).

8. DÉLIBÉRATION 89/2021 : Participation au marché public du centre de gestion CDG 34 pour les assurances couvrant les risques statutaires

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Par délibération n°95/2018 du 07/11/2018, la commune de Prades le Lez a adhéré au contrat d'assurance proposé par le CDG 34 afin de couvrir certains de ses risques financiers liés à l'indisponibilité physique de ses agents titulaires (maladie, maternité, accidents de service, décès).

Ce contrat arrivait à échéance au 31 décembre 2022.

Par courrier du 08/07/2021, le CDG 34 informe que ce contrat souscrit auprès de Groupama Méditerranée a été résilié unilatéralement par l'assureur à échéance du 31/12/2021.

Le CDG 34 procède à une mise en concurrence pour renouveler ce contrat pour une période de quatre ans à compter du 01/01/2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et au décret 2016-360 du 25/03/2016.

Afin de bénéficier des conditions proposées par le prestataire sélectionné par le CDG 34, il convient de confier au CDG 34, par délibération, le soin d'agir au nom de la commune de Prades-le-Lez. Ce mandat est sans coût pour la collectivité.

Ce mandat n'engage en rien la collectivité quant à sa décision finale d'adhérer ou non au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG 34. La commune conserve la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne convenaient pas au conseil municipal.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offre du CDG 34 choisira l'attributaire dont le nom et l'offre seront communiqués à la commune.

A ce stade, la commune propose de reconduire son besoin prévisionnel au même niveau de garanties que le contrat en cours. Si elle décide d'adhérer in-fine au contrat proposé, elle ajustera si nécessaire le choix de ses garanties et franchises et personnels concernés dés connaissance des conditions proposées par le nouveau prestataire.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 14 septembre 2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de ce mandat avec le CDG 34,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Aïcha Diop, Sandrine Cabrera, Hélène Legendre, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 0

9. DÉLIBÉRATION 90/2021 : Débat sur la prise en charge de la Protection Sociale Complémentaire des agents

Rapporteur : Florence BRAU

Le décret 2011-1474 du 08/11/2011 permet aux employeurs territoriaux de participer à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. L'article 4 du décret 2011-1474 précise que cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La labellisation : L'agent contracte à titre personnel un contrat labellisé et l'employeur intervient comme « co-financeur » de la protection sociale de ses agents. Il n'assure pas un niveau de protection homogène ou équitable.

La convention de participation : C'est un contrat spécifique obtenu dans le cadre d'une mise en concurrence destinée à vérifier le caractère solidaire du contrat. Cette procédure peut être confiée aux centres de gestion.

Issue de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance « PSC » vise à renforcer et harmoniser la couverture des agents publics car :

- Des agents territoriaux peuvent renoncer à des soins pour des raisons pécuniaires,
- Les besoins augmentent en raison du vieillissement des agents et du recul de l'âge de départ à la retraite,
- Les remboursements par les organismes de Sécurité Sociale stagnent, voire risquent de baisser à l'avenir.

La mise en place d'une PSC deviendra obligatoire au 01/01/2026 pour les employeurs territoriaux (décret attendu avant la fin de l'année 2021). Un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC doit se tenir au sein du Conseil municipal avant le 18/02/2022. Le financement par les employeurs devra représenter au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret.

Par délibération n°107/2020 du 16/12/2020, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion (CDG 34), sans engagement, pour procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner et conclure une convention de participation avec un organisme au titre d'un contrat à adhésion individuelle et facultative réservée à ses agents.

En retour, le CDG 34 informe la collectivité qu'il a retenu l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Peuvent adhérer à cette offre les agents titulaires, stagiaires, contractuels, en détachement ou retraités. Les bénéficiaires sont élargis aux conjoints, partenaires de PACS, concubins avec même domicile fiscal, enfants à charge de moins de 18 ans. Les enfants à charge de plus de 18 ans et moins de 27 ans ainsi que les ascendants peuvent être pris en charge sous conditions.

Il n'y a ni limite d'âge, ni questionnaire médical, ni de délai de carence. Le changement de niveau de garantie (au nombre de 3 afin d'offrir un niveau de couverture adapté), ou la résiliation, sont possibles après un an d'ancienneté. Le changement de niveau de garantie ne peut intervenir que deux fois pendant la durée de cette

Les cotisations sont indexées au 1er janvier sur le plafond mensuel de la sécurité sociale. Elles se répartissent sur 7 niveaux (enfant, actif de moins de 30 ans, actif de 31 à 40 ans, actif de 41 à 50 ans, actif de 51 à 60 ans, actif plus de 61 ans, retraité). La cotisation à partir du 3ème enfant est gratuite.

Des services de téléconsultation, action et accompagnement social, assistance, réseaux de soins sont inclus.

L'adhésion des agents se fera soit par internet, soit en agence MNT, soit au sein de la collectivité. A l'issue d'une fin de contrat l'agent peut rester adhérent mais devra régler sa cotisation par chèque sans bénéficier de la participation de son ex-employeur.

Pour un contrat effectif au 01/01/2022, l'adhésion aux conditions du contrat PSC proposé par la MNT via le CDG doit faire l'objet d'un débat sans vote au sein du conseil municipal.

A l'issue :

- Une lettre d'intention sera adressée à la MNT,
- Un comité technique se positionnera sur le niveau de prise en charge souhaité au 01/01/2022,
- Un autre conseil municipal se prononcera sur son adhésion à la mission PSC et fixera le montant de sa participation 2022 ; participation qui pourra faire l'objet d'un échelonnement sur la période 2022 – 2027. Il se prononcera également sur la prise en charge de la cotisation annuelle à verser au CDG pour la gestion de cette convention soit 0,05% de la masse salariale.

Le comité technique du 03/09/2021 s'est prononcé favorablement sur cette démarche.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 14 septembre 2021.

En conséquence, le Conseil municipal acte qu'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC a bien été proposé.

10. DÉLIBÉRATION 91/2021 : Mission d'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Rapporteur : Sébastien GRANGIER

Afin d'élargir et approfondir sa réflexion portant sur des actions d'amélioration du cadre de vie, et notamment l'aménagement de plusieurs espaces publics du village, la commune a souhaité s'adjoindre le concours du CAUE.

Cette mission d'accompagnement permettra au CAUE de contribuer :

- à l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives en matière d'architecture, urbanisme, paysage et environnement répondant à des objectifs d'intérêt public,
- à l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage
- à la constitution de supports de compréhension et ou des moyens d'animation nécessaires à la concertation.

Confrontée au besoin de revoir le fonctionnement de ses équipements scolaires, la commune de Prades Le Lez envisage dans ce cadre la création d'une école maternelle, la restructuration de l'école élémentaire sur son site actuel et l'agrandissement de la cantine.

Le CAUE est sollicité pour accompagner la démarche de projet de la commune.

La 1ère étape consistera en la sélection d'un professionnel en charge d'établir le phasage des opérations pour les deux écoles et assister la maîtrise d'ouvrage tout au long de la démarche de programmation et de sélection de la maîtrise d'œuvre. Après une 1ère approche en mai-juin 2021, le calendrier prévisionnel est le suivant :

Juillet-Août 2021 : Rédaction du cahier des charges pour la mission de programmation / AMO,
Septembre-Octobre 2021 : Consultation pour la sélection d'un professionnel,
Novembre 2021 : Lancement de la mission.

Le coût global de l'intervention du CAUE est pris en charge par le CAUE. Si un intervenant extérieur était amené à apporter sa contribution en partenariat avec le CAUE, sa rémunération serait à la charge de la commune.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 14 septembre 2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mission d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents résultant de cette convention.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 24 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Aïcha Diop, Sandrine Cabrera, Hélène Legendre, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy).
Contre : 3 (Jean-marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond)
Abstention : 0

11. DÉLIBÉRATION 92/2021 : Programme de labellisation Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV)

Rapporteur : Bertrand PLEZ

Le programme de labellisation Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV) vise à accompagner les employeurs (publics, privés et associatifs) dans le développement d'une culture vélo au sein de leurs établissements. Une aide financière permettra aux employeurs de déployer des équipements et services « Pro-Vélo » pour les déplacements domicile-travail et professionnels de leurs collaborateurs, clients et fournisseurs.

Après avoir réalisé un auto-diagnostique et bénéficié de conseils personnalisés pour améliorer sa politique cyclable, l'employeur pourra utiliser le financement qui lui sera dédié pour mettre en place des services proposés dans le catalogue du programme.

A l'issue du parcours d'accompagnement et de l'évaluation des mesures mises en place par l'employeur, celui-ci pourra être labellisé Employeur pro-vélo (cf. https://employeurprovelo.fr/).

La Métropole Montpellier Méditerranée a accueilli du 1er au 4 juillet 2021 le congrès de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). A cette occasion le président Mickaël DELAFOSSE a rappelé clairement la volonté de la métropole d'impulser une dynamique forte en matière de mobilités alternatives à la voiture individuelle et plus particulièrement du vélo.

L'adhésion de toutes les communes à ce dispositif serait un signal fort. Cette action peut s'inscrire plus largement parmi toutes celles des plans de mobilité employeur des communes.

Pour saluer cette volonté commune, un temps de communication serait arrêté d'ici la fin de l'année 2021 pour valoriser cette action volontariste en faveur du vélo pour les agents de toutes les collectivités de la métropole.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 14 septembre 2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser Madame la Maire à inscrire la commune de Prades le Lez dans le programme de labellisation Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV),

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 24
Pour : 24 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Aïcha Diop, Sandrine Cabrera, Hélène Legendre, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 3 (Rachid Kgenfouf, Élise Le Roy, Jean-Marc Lussert).

12. DÉLIBÉRATION 93/2021 : Création de poste

Rapporteur : Florence BRAU

L'agent chargé d'assurer les interventions de base en matière de maintenance du parc informatique de la commune est recruté à mi-temps depuis novembre 2019 suite à l'arrêt pour congés longue maladie de l'agent précédemment chargé de cette activité.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique mi-temps (17h30).

Cette création n'a aucun impact financier puisque sa rémunération a été prise en compte lors de l'élaboration du budget 2021.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 14 septembre 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, et qu'il convient de modifier le tableau des emplois avec cette création de poste, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique mi-temps (17h30) afin d'assurer la prise en charge des interventions de base en matière de maintenance du parc informatique de la commune,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Aïcha Diop, Sandrine Cabrera, Hélène Legendre, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 0

13. DÉLIBÉRATION 94/2021 : Suppressions de postes

Rapporteur : Florence BRAU

Suite à divers mouvements de personnel, il est proposé de procéder à la fermeture de postes vacants au tableau des effectifs.

ADM-A-01 : Le titulaire de ce poste à temps plein a été appelé vers de nouvelles fonctions à compter du 23/08/2021,

AT-C-23 adjoint technique temps plein.

Ces suppressions de postes ont été validées par les membres du comité technique du 03/09/2021 et présentées à la Commission des Finances du 14 septembre 2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'officialiser au tableau des effectifs la suppression des 2 postes listés ci-dessus,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Aïcha Diop, Sandrine Cabrera, Hélène Legendre, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 0

14. DÉLIBÉRATION 95/2021 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Florence BRAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les avis du comité technique paritaire,

Le tableau des effectifs de la collectivité est présenté (cf. annexe). Il ne tient pas compte des créations/suppressions ci-dessus qui n'étaient pas délibérées lors de rédaction de la présente note.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois tel que diffusé,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Aïcha Diop, Sandrine Cabrera, Hélène Legendre, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 0

15. DÉLIBÉRATION 96/2021 : Autorisation de principe permettant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Rapporteur : Florence BRAU

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement :

- de fonctionnaires,
- d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :
    - d'un détachement de courte durée,
    - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
    - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage,
    - d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires
    - pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
    - d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ou des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n° 84-53,
    - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le caractère d'un emploi permanent doit s'apprécier au regard de la nature permanente du besoin auquel il répond et non de la seule durée pendant laquelle celui-ci est occupé.

Cette proposition a été présentée à la Commission des Finances, Aménagement du territoire et urbanisme du 14 septembre 2021.

Considérant que les besoins de la commune peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux, ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les conditions précitées, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Aïcha Diop, Sandrine Cabrera, Hélène Legendre, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond).
Contre : 2 (Rachid Khenfouf, Élise Le Roy).
Abstention : 0

16. DÉLIBÉRATION 97/2021 : Adhésion à la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS Méditerranée

Rapporteur : Bruno MERIC

SOS Méditerranée mène depuis 2015 des opérations d'assistance et de sauvetage en mer. Grâce au soutien de milliers de citoyennes et citoyens, elle a pu affréter l'AQUARIUS, puis l'OCEAN VIKING et secourir plus de 32 000 personnes en Méditerranée centrale depuis le début de ses opérations en février 2016.

Ses actions répondent à un impératif moral et s'inscrivent dans un cadre légal extrêmement clair à savoir l'obligation d'assistance à toute personne en détresse. Le droit maritime international implique de porter secours aux naufragés et de protéger les rescapés jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr.

L'association a créé une plateforme réunissant l'ensemble des collectivités territoriales françaises et européennes désireuses de soutenir sa mission. Non partisane, cette plateforme réunit tous les niveaux de collectivités, des plus petites communes aux plus grandes régions, en passant par les intercommunalités et les départements. Elle apporte une visibilité ainsi qu'une envergure, d'abord nationale puis européenne, à leur engagement.

Les collectivités qui apportent leur soutien

- Signent une charte d'adhésion (en pièce jointe) et reconnaissent ainsi les objectifs et principes d'intervention de SOS Méditerranée,

- Octroient une subvention d'un montant libre, qui peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme,
- Mettent en œuvre, en lien avec les comités locaux, des actions de soutien qui leurs semblent utiles aux missions de SOS Méditerranée (mobilisation citoyenne, prise de position, mobilisation de leurs propres réseaux, etc.)

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 14 septembre 2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'adhérer à la plateforme de soutien à SOS Méditerranée,
- de décider de lui verser une subvention de 800€,
- d'autoriser Madame la maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Aïcha Diop, Sandrine Cabrera, Hélène Legendre, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond).
Contre : 1 (Élise Le Roy).
Abstention : 0

17. DÉLIBÉRATION 98/2021 : Élection de représentants au sein du Conseil de Développement

Rapporteur : Frédéric FESQUET

Le Conseil de Développement (CODEV) est un laboratoire d'idées. La mise en place d'un CODEV renouvelé est prévue en octobre 2021 au sein de Montpellier Méditerranée Métropole.

La démocratie participative n'a pas pour vocation de se substituer à la démocratie représentative, mais au contraire d'enrichir le processus de préparation des décisions. Il s'agit donc d'un enjeu démocratique majeur pour partager les grands défis du territoire de la métropole et rendre la démocratie plus vivante et proche des citoyens. Les Conseils de développement sensibilisent les citoyens aux enjeux locaux et mobilisent les acteurs sur la définition, les projets et les politiques publiques de la métropole. Prévus par la Loi Voynet d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 25/06/1999, ils sont inscrits dans le code général des collectivités territoriales en application notamment de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Objectifs :

Le Conseil de développement intervient en complémentarité avec d'autres instances ou initiatives territoriales (Conseils de quartier, Conseils citoyens, budget participatif...). C'est un lieu de dialogue et de débats qui a pour vocation d'enrichir la décision politique, d'apporter une approche globale aux thématiques traitées. Il a comme ambition de devenir un maillon de la chaîne des instances participatives du Conseil Citoyens aux Conseils de quartier et aux outils communaux existants. Le CODEV est le lien avec le Pacte de gouvernance et le projet de territoire de la Métropole. Il est également en lien avec les conseils des territoires autour de la Métropole.

Missions :

La loi ouvre au Conseil de Développement trois grands domaines d'intervention sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique publique.

Il contribue à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire. Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification (PLUI, SCCOT, PLH, PDU..). Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Plus généralement, il peut s'autosaisir ou être saisi par les élus sur tout sujet intéressant le territoire pour alimenter la réflexion et le débat préalablement à la définition et à l'application des politiques publiques. C'est un laboratoire d'idées.

Compétences complémentaires :

Il anime le débat public, crée un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs d'opinions, de formation, de profession et d'engagements divers, sur des questions d'intérêt commun et

joue un rôle d'éclaireur et de lanceur d'alerte. Il se saisit de l'expertise présente sur le territoire pour alimenter et enrichir les projets et propositions. Il partage et diffuse des connaissances sur les questions intercommunales et remplit une mission d'éducation populaire.

Composition et fonctionnement :

Désignation de 2 personnes pour la présidence (co-présidence paritaire) et deux collèges :

- Un avec des habitants des communes (2 représentants par commune : 1 titulaire et 1 suppléant). Pour Montpellier ils sont désignés par les Conseils de Quartier,
- Un autre avec un ensemble de personnes représentant les acteurs du territoire, entrepreneurs, syndicats de salariés, représentants associatifs et du monde universitaire.

Des groupes de travail fonctionnent autour des thématiques retenues. Des actions de communication et d'information sont réalisées en direction de tous les habitants du territoire pour rendre compte de ces travaux.

La durée du mandat est de 3 ans : 2021 – 2023

Les deux représentants issus de la société civile désignés par les communes doivent parvenir à Montpellier Méditerranée Métropole avant le 20/09/2021.

Pour Prades, l'information a été diffusée via les panneaux d'affichage libre, le site internet, la page Facebook et par l'intermédiaire du Conseil participatif avec une date limite de réception des candidatures en mairie fixée au 15/09/2021.

Suite à la réception des différentes candidatures, un tirage au sort a été opéré, les candidatures suivantes ont été retenues :

- Représentante titulaire : Madame Nathalie BRICHLER.

- Représentante suppléante : Madame Helen PHILIPS BEVIS.

Ces candidatures ont été transmises à la métropole de Montpellier le 20/09/2021.

Ce point n'appelant pas de vote, en conséquence, le Conseil municipal prend acte de la transmission de ces candidatures.

La Maire

MAIRIE DE PRADES LE LEZ (Hérault)

Florence Brau